

COMMUNE DE BASSAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11-01-2018

Présents : A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/S.AMIGO/E.DUCHESNE/N.CERVERA/C.PUECH/
C.CHAZOUSSE/M.RASCOL/S.RATIE/J.PIQUEMAL/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/C.VINDRINET/
M.SANCHEZ /

Absents excusés : L.MANTION (procuration donnée à B.JULIEN)/C.CHABRAT/M.PAGET

Secrétaire de Séance : D .AMADOR

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que quatre ajouts à l'ordre du jour initial ont été transmis par mail à l'assemblée des conseillers municipaux :

CABM : Extension du service commun : Système d'information géographique (SIG)

Extension du service commun : Instruction des autorisations d'urbanisme (IAU)

Extension du service commun : Relais assistantes maternelles (RAM)

Approbation du règlement de copropriété de la cellule C3 du Marsyas Nord

Les membres présents approuvent à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour

1- CABM :

1 – Convention pour le financement de la desserte en transport des élèves vers les équipements des piscines communautaires :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de la desserte en transport des élèves vers les équipements des piscines communautaires et autorise Monsieur le Maire à la signer pour un coût de 1 443.75 € pour l'année scolaire 2016/2017 à inscrire au budget 2018.

2- Extension du service commun du système d'information géographique (SIG) :

Approbation à l'unanimité de l'extension du service commun du système d'information géographique (SIG) suite à l'adhésion de la Commune de MONTBLANC

3- Extension du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (IAU) :

Approbation à l'unanimité de l'extension du service commun des instructions d'autorisation d'urbanisme (IAU) suite à l'adhésion de la commune de MONTBLANC

4 – Extension du service commune du relais des assistantes maternelles (RAM) :

Approbation à l'unanimité de l'extension du service commune du relais des assistantes maternelles suite à l'adhésion des communes d'ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS

.../...

2 – FINANCES :

1 – Remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne N° A17160EP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de contracter un prêt pour financer l'achat de la maison sise 2 place de la République (Délibération du Conseil Municipal du 15-09-2016)

Le prêt N° A17160EP d'une durée de 15 ans est à taux variable afin de permettre son remboursement anticipé sans frais conformément à l'article 9 du contrat de prêt.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au remboursement anticipé de ce prêt à l'échéance du 25/04/2018 pour un capital restant dû de 63 606.10 €.

Le financement de remboursement étant assuré par la vente du cabinet d'esthétique O 'de Rose.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire.

2 - Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Préalablement au vote du budget 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 à savoir :

Chapitre 21 : article 2168 ONA : 1 300.00 €

Chapitre 23 :

- article 2315 opération 371 : 1 560.00 €
- article 2313 opération 372 : 2 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater cette dépense d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire.

3) RESSOURCES HUMAINES :

1- Création d'un poste de vacataire pour le remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que la Commune doit recruter un agent pour assurer le remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale durant ses absences pour vacances et maladies éventuelles.

.../...

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 -01- 2018 (SUITE N° 2)

Il propose de rémunérer cette personne au tarif horaire du SMIC en vigueur à raison de 3 heures par jour de remplacement avec 10 % de congés payés.

Pour chaque remplacement un certificat attestant le nombre de jour de remplacement sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création d'un emploi de vacataire pour le remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale ;
- **APPROUVE** le tarif horaire proposé
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune Chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

4) CONVENTIONS :

Le sujet est reporté au prochain Conseil Municipal

5) DOMAINE PUBLIC :

AMENAGEMENTS GRAND'RUE CHEMIN NEUF :

1 – Intégration dans le domaine public communal des bâtiments communaux suivants :

Galerie d'art cadastrée section AN N° 115

Bâtiment sis 12 rue des remparts cadastré section AN N° 116

Bâtiment sis 2 place de la République cadastré AN N° 117

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du projet de requalification du Centre Historique du Village :

- les bâtiments cadastrés section AN N° 117 et 118, propriétés de la Commune ont vocation à être aménagés pour devenir des espaces adaptés aux activités associatives, culturelles et intergénérationnelles (point jeune, club sénior, bibliothèque)

- le bâtiment cadastré section AN N° 115, propriété de la Commune et aménagé en Galerie d'Art est à nouveau géré par la Commune et mis à la disposition des associations

- le bâtiment cadastré section AN N° 116, propriété de la Commune doit être aménagé pour permettre l'extension de la Galerie d'Art et le stockage du matériel pour toutes les manifestations publiques organisées sur la Commune.

Compte tenu de l'affectation de ces bâtiments à l'usage direct du public ou à un usage de service public par la mise à disposition des locaux aux associations de la Commune pour des activités culturelles, associatives et intergénérationnelles, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'intégrer ces bâtiments dans le domaine public mobilier de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de son Président
- **INTEGRE** dans le domaine public de la Commune à compter du 01-03-2018, les bâtiments cadastrés section AN N° 115, 116, 117 et 118

.../...

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11-01-2018 (SUITE N°3)

2 – ZAC Traïsor du Fou : rétrocession de la voirie de la 1^{ère} tranche de la partie Nord de la ZAC :

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2008 approuvant le traité de concession de la ZAC Traïsor du Fou
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09/09/2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09/09/2011 approuvant l'avenant N° 1 au traité de concession de la ZAC « Traïsor du Fou »
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18/07/2016 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC « Traïsor du Fou »
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18/07/2016 approuvant l'avenant N°2 au traité de concession de la ZAC « Traïsor du Fou »
- **Vu** l'article 22 du traité de concession, il convient à présent d'assurer d'une part la remise des ouvrages réalisés par l'aménageur et d'autre part le transfert de propriété des emprises foncières concernées
- **Vu** le procès-verbal des opérations préalables à la livraison des ouvrages espaces publics de la ZAC TRAÏSOR DU FOU TRANCHE 1 de la ZONE NORD conformes avec réserves pour la voirie et les espaces verts
- **Vu** la contre visite réalisée le 12 octobre 2017 et l'attestation de l'Aménageur concernant les travaux pour la voirie et les espaces verts

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le transfert du foncier relatif aux emprises publiques appartenant à l'Aménageur.

Il propose l'acquisition à l'euro symbolique des emprises publiques cadastrées :

AK N° 298 d'une contenance de 3837 m² en nature d'espace verts : Bassin de Rétention

AK N° 246, 247,299, 319, 320 et 321 d'une contenance de 2759 m² en nature d'espaces verts :
Noüe

AK N° 245, 297, 308 et 317 d'une contenance de 6490 m² en nature de voirie : avenue du Chardonnay, chemin des Vendanges, rue du Viognier et rue du Sauvignon, et pour une partie de la parcelle AK N° 297 en nature de poste de transformation électrique

Il précise que les emprises foncières susvisées seront intégrées dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et de signer tout document de typas administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

6) PROJETS :

1 – Plan de financement prévisionnel des travaux d'éclairage public pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2018, les travaux suivants :

- Programme de travaux économie d'énergie- BF- sécurisation des armoires et horloges astros
EP2 rue des Tiffis, Poste Bassins

- Programme de travaux annuel EP (autres)
EP Rue des Ecoles, poste calvaire
EP3 Avenue de Servian, rue des Martines poste cassan

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 38 818.99 € H.T dont :

- 25 099. 21 € à la charge d'Hérault Energies
- 13 719. 78 € à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.
- FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 13 719. 78 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel de ce jour.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7) QUESTIONS DIVERSES :

Date du prochain Conseil Municipal le jeudi 8 février 2018

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA